



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 38

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 23 mars 2022

OBJET :

DE-22-03-1-07) AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS
CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS PERMANENTS (4)

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-trois mars à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le vendredi 11 mars 2022 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, M. CAMELOT, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, Mme GAUVAIN, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. PITAVY, Mme POLLARD, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. GIRARD, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER.

Absents excusés : Mme ALBERT (pouvoir à M. LEROY), M. CHARDON (pouvoir à M. BONAVENTURE), Mme SERVIAN (pouvoir à M. PITAVY), M. LAFON (pouvoir à Mme LIBERT-ALBANEL), Mme ODDON (pouvoir à Mme SÉGURET).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. LEROY

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20220323-lmc1H9430H1-DE
Date de réception en Préfecture : 29/03/2022
Date de Publication : 31/03/2022

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique notamment ses articles L 313-1, L 313-4, L 332-8-1° et L 332-8-2 ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 mars 2022 ;

Considérant le besoin pour la ville de Vincennes de recruter un chargé de communication externe et du site internet au sein de la Direction de la Communication et des Relations publiques afin de décliner la stratégie de communication de la Ville, élaborer les documents de communication et d'animer, créer, faire évoluer les outils et supports web et numériques de la ville ;

Considérant que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires) quelle que soit la catégorie hiérarchique (A/B/C) ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 14 mars 2022, ;

D É L I B È R E

à la majorité (1 abstention(s) : Mme BALAGNA-RANIN,)

ARTICLE I : Décide la création d'un emploi permanent de Chargé de communication, à temps complet, de catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux.

ARTICLE II : Dit que l'essentiel des fonctions dont aura la charge cet agent se décompose comme suit :

- Elaborer les documents de communication (guides, affiches, dépliants, ...)
- Produire, gérer et administrer les contenus éditoriaux du site internet Vincennes.fr,

- Développer la complémentarité et la cohérence du site internet de la ville avec les autres supports et documents de communication,
- Accompagner les autres services dans l'identification de leurs besoins de communication web,

ARTICLE III : Décide qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un contractuel relevant de la catégorie B, et sur les fondements de l'article L 332-8-2° du Code général de la Fonction publique. L'agent devra justifier d'un niveau baccalauréat et d'une expérience dans les fonctions similaires d'au moins deux années.

La rémunération inhérente à ce poste sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux.

ARTICLE IV : la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts aux articles et chapitres correspondants.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé